



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023

délibération n° 07

Date de convocation
08.12.2023

Date d'affichage
13.12.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

Objet : Avis sur la dérogation au repos dominical en 2024 du personnel des commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – Mme C. KOZAK par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__7-DE



Madame Françoise SAVY. a été élue secrétaire de séance.

Madame Catherine KOZAK, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les commerces de vente de produits alimentaires à ouvrir les dimanches demandés en 2024.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi Macron", modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Les modifications apportées concernent notamment les dérogations apportées par les Maires (art. L3132-26 du code du travail) pour le nombre de dimanche d'ouverture qui peut passer à 12 par an depuis le 1er janvier 2016.

Lorsque le nombre de dérogation excède cinq dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. L'agglomération de Grand Paris Sud a délibéré en ce sens le 21 novembre 2023.

De plus, une restriction est portée à 9 dimanches lorsque les commerces ouvrent au minimum 3 jours fériés par an, ce qui est le cas sur la commune.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette liste peut être modifiée au moins deux mois avant le dimanche concerné.

L'ensemble des commerces alimentaires de la ville ont été consultés pour définir ensemble la liste des 9 dimanches faisant l'objet d'une dérogation.

Les dimanches définis sont les suivants : 07 janvier, 31 mars, 30 juin, 25 août, 1^{ER} septembre et 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les commerces de vente de produits alimentaires à ouvrir les dimanches demandés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3132-3 et L. 3132-26 du Code du travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDERANT que dans les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour certains dimanches par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

VU la délibération du 21 novembre 2023 du conseil communautaire de Grand Paris Sud autorisant la commune de Combs-la-Ville à porter de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être décalé un autre jour,

VU la restriction de porter à 9 dimanches ces autorisations si les commerces ouvrent au minimum 3 jours fériés par an, ce qui est le cas sur la commune.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 07 janvier, 31 mars, 30 juin, 25 août, 01 septembre et 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Françoise SAVY

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__7-DE